



## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales: decision 18-2023**

**OBJET** : Demande de DETR/DSIL. 2024 – Aménagement paysager 13 route de La Motte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,

Le Maire

### DECIDE

De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre de la DETR/DSIL 2024 pour l'aménagement paysager 13 route de La Motte.

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet HT	160 000.00 €
Subvention DETR/DSIL 2024 (80 %)	128 000.00 €
Autofinancement communal	32 000.00 €

Au Muy, le 27 décembre 2023

Le Maire

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le 28/12/2023